Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation

11 Décembre 2025

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le

Et publication,

du

Ou notification

du

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

CÔTES D'ARMOR

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (12) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, THORAVAL Géraldine, PRIGENT Yves, JACOB Sabrina, MONFORT Alain-Yves.

Absents (3) : POULLAIN Samuel, HERVE André, COSSIN Antoine.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

2025.38

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.22224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er Mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 022-212203541-20251218-2025_38-DE

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE 22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

Considérant que la ou les bornes de recharges installée(s) sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE TREGLAMUS * 22 - Côtes d'Armor *